Direction des services techniques

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00413

PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU BOULEVARD DES CENT ARPENTS
ABROGE L'ARRÊTÉ 2026.00062 DU 23 FEVRIER 2026

Le Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;
VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;
VU le Code de la route, notamment l'article R. 110-2 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'Arrêté N°2026.00062 du 23 février 2026 ;
VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;
VU l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et de prendre les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Bussy-Saint-Georges ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N°2026.00062 à compter du mardi 15 septembre 2026. Aussi à compter de cette date, la circulation et le stationnement du Boulevard des Cent Arpents entre l'avenue Marie Curie et l'avenue du Général de Gaulle sera modifiée comme suit :

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure en raison d'une chaussée déformée.
- Mise en double sens de la circulation sur les deux voies du Boulevard des Cent Arpents.
- Le stationnement sera strictement interdit sur l'ensemble de ces deux voies.
- La circulation sera régulée par des carrefours à feux conformément à la signalisation en place.

Article 2 : A compter du mardi 15 septembre 2026, la circulation de la rue Pasteur sera modifiée comme suit :

- La circulation se fera à double sens le long du bâtiment « La Marquise ».

- La circulation se fera en sens unique de « La Marquise » au boulevard des Cent Arpents.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : A compter du mardi 15 septembre 2026, la circulation de l'allée Henri Dunant se fera en sens unique de l'allée Madame de Montespan en direction de la rue Pasteur.

- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : A compter du mardi 15 septembre 2026, la circulation de l'allée Madame de Montespan sera modifiée comme suit :

- La circulation se fera en double sens sur l'allée Madame de Montespan du boulevard Louis Guibert au boulevard des Cent Arpents.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : A compter du mardi 15 septembre 2026, la circulation sera interdite à tout véhicule de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'aménageur EPAMARNE.

Article 7 : Toute infraction sera constatée et relevée conformément aux dispositions en vigueur. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 8 :
M. le Commissaire de Police de Chessy
M. le Commandant des services d'incendie de Ferrières-en-Brie
M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges
M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges
Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges
EPAMARNE
Le Collecteur, SIETREM
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la Communication

Signé le 06/09/2026

MAIRIE DE BUSSY-SAINT-GEORGES (S.&M.)

Baptiste FABRY

2026.00413